

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/07/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 19

Date de la Convocation : 29/06/2023

OBJET : MISE EN PLACE DU SERVICE
PERCEPTION/REVERSEMENT/VERIFICATION
DE LA TAXE COMMUNALE SUR LES
CONSOUMMATIONS FINALES
D'ELECTRICITE : CONVENTION DE GESTION

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Michel DUVAL – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Odile RETOT-FABRE – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Aline GUILLUY

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Magalie DUVAUCHELLE – Christian GAQUIERE – Valérie BOITEZ – Estelle LAUTOUR-GAQUIERE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas LIBESSART

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que à la suite de la réforme prévue par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 et le décret n°2022-129 du 4 février 2022, le coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TICFE) a augmenté progressivement pour atteindre pour toutes les communes, mêmes celles qui appliquaient un coefficient inférieur à 8,5.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée les dispositions de la délibération n°2022/26, en date du 20 juin 2022, par laquelle la Conseil municipal a fait le choix que la FDE perçoive le produit de la TCCFE à la place de la commune et à fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

Or, par manque de délibération concordante de la FDE 62 en 2022, la commune ne pourra prendre effet au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la FDE 62 a bien entériné et accepté le choix du Conseil municipal d'AUXI-LE-CHATEAU en prenant une délibération concordante à la date du 10 juin 2023. Aussi, le FDE62 pourra donc percevoir au nom de la commune la taxe sur la consommation finale d'électricité (ex-TCCFE) et lui reversera 95% de cette dernière à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que ce retard pris dans l'application de la volonté du Conseil municipal engendre une non-éligibilité aux aides de la FDE62 pour l'année 2023. Or, la commune porte cette année un projet de modernisation de l'éclairage public et de ce fait un dossier de demande de subvention devait être présenté à la FDE62. Aussi, Monsieur le Maire informera avoir sollicité la FDE 62 pour trouver une solution transitoire qui permette à la commune de bénéficier de son appui dès 2023. La FDE 62 a proposé à la commune, en date du 29 juin 2022, la signature d'une convention de gestion de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 au sein de laquelle figure à l'article 6 une disposition transitoire permettant à la commune de solliciter une aide en 2023 contre l'engagement, le cas échéant de reverser 5% du produit de la TCCFE 2023 à la FDE 62.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de gestion de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité incluant l'article 6 relatif aux conditions d'obtention d'une aide de la FDE 62 dans le cadre du projet SEVE pour l'année N soit 2023.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré, à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 19 pour) :**

- **CONFIRME** sa volonté d'adhérer au service perception, reversement et vérification de la TCCFE de la FDE 62 ;
- **CONFIRME** sa décision rendue par la délibération n°2022/26, datée du 20 juin 2022, qui consiste à ce que la FDE perçoive le produit de la TCCFE et à fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95% ;
- **PREND** acte de la délibération concordante de la FDE 62 rendue le 10 juin 2023 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité, annexée à la présente délibération, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour faire exécuter les décisions du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 06/07/2023

Le Maire



Henri DEJONGHE